



# Les nouveaux modes de télétravail à la DGFIP

Réunion de présentation aux agents





#### **ORDRE DU JOUR**

TELETRAVAIL	QUAND ET COMMENT DEPOSER VOTRE DEMANDE? 02.
VOS PRINCIPALES QUESTIONS  03.	POUR EN SAVOIR PLUS 04.



Fraternité

#### 1. Les nouvelles formules de télétravail



**JBLIQUES** 

Avec l'accord de votre responsable de service, vous pouvez télétravailler selon l'une des 3 modalités suivantes :

Nouveau

## Uniquement un forfait annuel de jours flottants

Usage du contingent annuel soumis à la validation « au fil de l'eau » dans SIRHIUS du chef de service

### Uniquement des jours fixes

SIRHIUS effectue automatiquement la saisie des jours fixes de télétravail chaque semaine

# Nouveau

### Jours flottants + jours fixes

Usage du contingent de jours flottants soumis à la validation « au fil de l'eau » dans SIRHIUS du chef de service + saisie automatique dans SIRHIUS pour les jours fixes

Le nombre de jours de télétravail par semaine ne doit pas être supérieur à 3.

#### La suspension du télétravail

Un jour de télétravail fixe ou flottant peut-être suspendu en cas d'urgence nécessitant impérativement la présence physique de l'agent sur site.

Le délai de prévenance est de 48 H sauf cas exceptionnels et imprévisibles.





#### <u>Les jours flottants :</u>

Vous pouvez demander à bénéficier d'un contingent annuel de jours flottants (tableau indicatif ci-dessous).

Ces jours flottants doivent être déposés a minima avec un préavis de 72H dans SIRHIUS

Nombre de jours flottants de télétravail estimé par l'agent	Contingent annuel pouvant être accordé à l'agent
1 jour par semaine	43 jours
2 jours par semaine	86 jours
3 jours par semaine	129 jours



Liberté Égalité Fraternité



#### 2. Quand et comment déposer votre demande ?

#### Vous êtes déjà télétravailleur

Vous avez signé une **convention** lorsque vous êtes devenu télétravailleur

Vous devez déposer Une demande sous SIRHIUS à partir du 15 juin 2021 :

 soit pour renouveler les jours fixes choisis dans la convention
 soit pour modifier sa demande (changement de jours, demande d'un forfait de jours flottants) Vous êtes devenu télétravailleur pendant la crise sur la base d'un mail de votre responsable

Vous devez déposer une demande sous SIRHIUS à partir du 15 juin 2021 :

pour définir vos jours fixes et/ou votre contingent annuel de jours flottants





#### Vous <u>n'êtes pas</u> télétravailleur

Vous souhaitez devenir télétravailleur

Vous devez déposer une demande sous SIRHIUS à partir du 15 juin 2021 :

pour définir vos jours fixes et/ou votre contingent annuel de jours flottants Vous ne souhaitez pas devenir télétravailleur

Vous n'avez aucune action à faire.

ultérieurement
possibilité de dépôt de
demande dans SIRHIUS
(désormais il n'y a plus
de campagne annuelle
de demandes de
Télétravail – dépôt
« au fil de l'eau »)





#### 3. Vos principales questions

« Comment va s'articuler la sortie du dispositif de télétravail exceptionnel et la bascule vers le nouveau dispositif de télétravail ? »

L'amélioration de la situation sanitaire permet d'envisager un allègement du dispositif de télétravail <u>exceptionnel</u> selon les modalités suivantes :

	Nombre de jours minimal de télétravail
du 26 mai au 8 juin inclus	4 ou 5 jours
du 9 juin au 30 juin inclus	3 jours
du 1er juillet au 31 août inclus	2 jours
à partir du 1er septembre	Retour au régime de droit commun

Ce dispositif a pour seul objet de prévoir uniquement un nombre minimal de jours de télétravail hebdomadaire à effectuer de manière transitoire. <u>Il ne remet pas en cause la possibilité pour vous de formuler votre demande dans SIRHIUS à partir du 15 juin pour bénéficier des nouvelles modalités offertes en matière de télétravail.</u>



Fraternité



#### « Concrètement, ça va se passer comment ? »

Jusqu'à l'acceptation de ma demande de télétravail sous SIRHIUS

Rien ne change pour moi : Je dépose mes jours de télétravail exceptionnel au fur et à mesure dans SIRHIUS Dès que ma demande est acceptée par mon responsable de service dans SIRHIUS

Les jours de télétravail que j'ai demandé sont désormais suivis sous SIRHIUS :
- ils sont « posés » automatiquement chaque semaine si j'ai des jours fixes ;
- je les pose au fur et à mesure si j'ai des « jours flottants »

Je continue le cas échéant à poser des jours exceptionnels sous SIRHIUS au titre du dispositif transitoire pour atteindre le nombre minimal de jours de télétravail.

#### **Exemple**

Dans le cadre du nouveau dispositif, j'ai demandé 1 jour fixe dans SIRHIUS.

Ma demande a été acceptée fin juin par mon chef de service.

A partir du 5 juillet, ce jour fixe est posé automatiquement dans SIRHIUS.

Je pose sous SIRHIUS, en complément 1 jour de télétravail exceptionnel pour atteindre le minima de deux jours de télétravail en juillet.

(si j'ai obtenu 3 jours de télétravail dans le nouveau dispositif, je n'ai plus à poser de jours exceptionnels complémentaires)





## «Que se passera-t-il si je n'ai pas formulé de demande de télétravail au 1<sup>er</sup> septembre 2021? »

Sous réserve de l'évolution positive de la situation sanitaire à cette date, le dispositif de télétravail exceptionnel ne trouvera plus à s'appliquer.

Les conventions de télétravail et les mails d'autorisation de télétravail délivrés antérieurement ne seront plus valables. Seules les autorisations de télétravail délivrées dans SIRHIUS depuis le 15 juin 2021 permettront de télétravailler.

Si vous souhaitez continuer à télétravailler après la crise, il est donc recommandé de formuler votre demande après le 15 juin et en tout état de cause dans les semaines qui suivront pour éviter une interruption du télétravail à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Pour pouvoir télétravailler de nouveau, il vous faudra formuler **une demande sous SIRHIUS**. Cette demande peut être déposée « au fil de l'eau » car il n'y a désormais plus de campagne annuelle de demande.





#### « Mon responsable de service peut-il refuser ma demande ?»

Oui, mais il doit motiver son refus.

Le refus de votre responsable peut porter sur la demande elle-même ou sur la quotité souhaitée par le demandeur.

La procédure se déroule en trois étapes :

- 1. Entretien préalable obligatoire avec l'agent
- 2. Notification dans SIRHIUS
- 3. **Envoi d'un courriel à l'agent** en rappelant les motifs de refus servis dans SIRHIUS

#### Les motifs de refus

#### Nature des activités

- activités non éligibles
- applications métier non accessibles à distance

#### Intérêt du service

- manque d'autonomie de l'agent
- éloignement du lieu d'exercice du télétravail
- incompatibilité avec le fonctionnement du service





#### « Quelles sont mes modalités de recours ?»

Un télétravailleur a 3 possibilités de recours :

- 1. Recours hiérarchique
- 2. Recours devant la commission (administrative ou consultative) paritaire
- 3. Recours contentieux devant le Tribunal administratif

## <u>« Puis-je demander une modification de ma demande initiale après le 1<sup>er</sup> septembre ?»</u>

Oui, il n'y a plus de campagne annuelle de dépôt de demande. Si vous souhaitez modifier votre quotité ou votre formule de télétravail, il suffira de déposer une nouvelle demande sur SIRHIUS « au fil de l'eau ».





#### 4. Pour en savoir plus

<u>Une documentation complémentaire est à votre disposition :</u>

- le **mémento** qui présente plusieurs exemples
- la foire aux questions
- les **pas-à-pas** pour vous orienter dans votre demande sous SIRHIUS
- la **rubrique télétravail** du site (les agents / vie de l'agent / Télétravail) qui comporte de nombreux compléments d'informations













Appréciée sur une base mensuelle, la quotité de télétravail ne peut être supérieure à 12 jours.





## MERCI de votre attention